

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°25.01 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT LASSERRE au n° 01 rue MONCADE**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par **M. LASSERRE David, 01 rue Moncade** – 64300 Orthez pour un déménagement pour une durée de deux (2) jours, le vendredi 31 janvier 2025 et le samedi 1<sup>er</sup> février 2025,

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'effectuer le déménagement, le stationnement sera interdit au droit du n° 2 rue Moncade pour une durée de deux (2) jours, le vendredi 31 janvier 2025 et le samedi 01 février 2025, de 08h00 à 16h30.

**Article 2** : Pour permettre ce déménagement, le demandeur sera autorisé à stationner un camion immatriculé AH-764-HT au droit du N° 02 rue Moncade à Orthez. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article 3** : **M. LASSERRE David**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Fait à Orthez, le lundi 13 janvier 2025

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**